

**DEPARTEMENT**  
**Alpes-de-Haute-Provence**

**Communauté d'Agglomération**  
**PROVENCE ALPES**  
**AGGLOMERATION**

**Année 2020**  
**Séance du 28 février 2020**

**N°03**

**Objet : Débat d'orientation**  
**budgétaire 2020**

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**  
**D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille vingt et le vingt-huit du mois de février à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomeration, régulièrement convoqué le vingt du mois de février 2020, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

**Est nommé secrétaire de séance : BLANC Michel**

**Etaient présents :**

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard (jusqu'au rapport n° 3), BAUDOU MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BONNET Brigitte (du rapport n° 1 au rapport n°4 puis du rapport n° 12 au rapport final « motion »), BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CAZERES Benoit, COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, ESMIOL Gérard, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy (jusqu'au rapport n° 18), HERMITTE Francis, ISOARD Roger, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MEZZANO Gérard, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 3), PAUL Gérard, PAUL Gilles, POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève (jusqu'au rapport n° 45), REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, RONDEAU Daniel, SEVENIER Jean, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas, URQUIZAR Danièle, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

**Etaient suppléés :**

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques  
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTÉS Guy  
LEJOSNE Patrick a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole  
MAGAUD Marie José a donné pouvoir à MAYENC Christelle

**Etaient représentés :**

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à FIAERT Claude  
AYMES Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia  
BLOT Michel a donné pouvoir à TEYSSIER Bernard  
CASA Chantal a donné pouvoir à MARTIN Emmanuelle  
BONNET Martine a donné pouvoir à PRIMITERRA Geneviève  
BONZI Maryse a donné pouvoir à TRABUC Nicolas  
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine  
DOMENGE Eliane a donné pouvoir à VOLLAIRE Nadine  
LE CORRE Thibaut a donné pouvoir à OGGERO BAKRI Céline  
LEDEY Olivier a donné pouvoir à VIVOS Patrick  
MALDONADO Jean Paul a donné pouvoir à COSSERAT Sandrine  
MAZAL Ambroise a donné pouvoir à ESMIOL Gérard  
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick (jusqu'au rapport n°2)  
THONNATIE Lionel a donné pouvoir à BAUDOU MAUREL Marie Anne  
VILLARON Bruno a donné pouvoir à BLANC Michel

**Etaient excusés :**

|                       |                        |
|-----------------------|------------------------|
| AUBERT Serge          | FLORES Sylvain         |
| AUZET Éric            | JULIEN Jacques         |
| AUZET Guy             | MUNOZ MALDONADO Julien |
| BALIQUE François      | PAYAN Claude           |
| BOURJAC Jean Marie    | PELESTOR Michel        |
| CHATARD Gilles        | REBOUL Chidéric        |
| DE VALCKENAERE Gilles | ROCHAT Jacques         |
| EYMARD Max            | TONELLI Corinne        |
| FERAUD Maryline       |                        |

**REÇU EN PREFECTURE**

**le 09/03/2020**

Application agréée à la publication

99\_DE-014-200067437-20200226-03\_20202020

**Monsieur Patrick MARTELLINI, rapporteur, expose ce qui suit :**

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget primitif. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la Ville (analyse rétrospective).

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dit loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Le Débat d'Orientation Budgétaire doit permettre au Conseil Communautaire de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affectées dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes lourds. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les conseillers communautaires sur l'évolution financière de la Collectivité en tenant compte des projets intercommunaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement.

Il peut paraître paradoxal de demander à une assemblée, à la veille de son renouvellement, de débattre des orientations budgétaires, sachant que ce sera une autre assemblée qui aura à approuver le vote du budget 2020.

Cependant, la jurisprudence administrative rappelle que l'organisation de ce débat constitue une formalité substantielle. Cela signifie qu'une délibération adoptant le budget primitif qui ne serait pas précédée de ce débat est entachée de nullité.

Ce débat doit intervenir dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget. Mais le juge administratif considère que ce débat ne peut pas être organisé à une date trop proche du vote du budget. Ainsi, il a été jugé qu'un débat intervenant le soir même du vote du budget était illégal.

Les délais d'approbation du budget, le 30 avril en année d'élection, ne permettent pas après le renouvellement des Conseils Municipaux de convoquer entre le 1<sup>er</sup> avril et le 30 avril l'assemblée communautaire pour l'installation du président et des vice-présidents, puis une autre réunion pour le Débat d'Orientation Budgétaire puis encore une autre réunion pour l'adoption du budget.

C'est la raison pour laquelle il vous est proposé de débattre aujourd'hui des orientations budgétaires.

## I. Le contexte budgétaire national

Le projet de loi de finances 2020 adopté le 28 décembre 2019 s'inscrit dans un contexte économique contrasté : une croissance qui fléchit en 2019 et 2020 et une inflation qui décélère fortement en 2019. La variation sur douze mois de l'indice des prix à la consommation était de + 2,16 % en novembre 2018 et + 1,2 % en novembre 2019.

En ce qui concerne l'évolution des finances publiques, si en 2018 on constatait une baisse du déficit et une stabilisation de l'endettement, la dégradation des comptes publics en 2019 est confirmée et les prévisions de redressement pour 2020 sont moins ambitieuses.

Dans ce contexte, les dispositions concernant les collectivités locales restent mesurées.

➤ **Les concours financiers de l'Etat**

L'enveloppe des concours de l'Etat augmente de 513 millions d'euros en 2020. Cette évolution s'explique uniquement par les prévisions d'augmentation des concours que sont le FCTVA et la fraction de la TVA perçue par les Régions.

➤ **La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales**

La loi de finances pour 2018 a entériné la mise en œuvre d'un engagement présidentiel, la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour « 80 % de français », sous condition de revenus.

Cette suppression s'est traduite par un dégrèvement progressif : 30 % en 2018, 65 % en 2019 et 100 % en 2020. Le dégrèvement étant calculé au taux de la taxe d'habitation de 2017, les éventuelles hausses votées par les collectivités restent à la charge des contribuables (nous ne sommes pas concernés au niveau de l'agglo).

En 2018, l'exécutif a annoncé sa volonté de réformer plus largement la fiscalité locale en supprimant intégralement la taxe d'habitation sur les résidences principales.

La loi de finances 2020 constitue la dernière étape de la réforme en prévoyant la mise en œuvre technique de la suppression et ses conséquences pour les contribuables et les collectivités.

Pour les collectivités, les impacts de cette suppression sont les suivants :

- + Les communes perçoivent en compensation de la perte de la taxe d'habitation, la part de taxe foncière bâtie des départements sur leur territoire. Un mécanisme de neutralisation des écarts entre communes est prévu. Ce mécanisme est complété par un abondement de l'Etat via un transfert de frais de gestion de la fiscalité locale.
- + Les EPCI et la ville de Paris se voient transférer une part de TVA en compensation de la perte de taxe d'habitation.
- + Les départements perçoivent eux aussi de la TVA en remplacement de leur part de taxe foncière.
- + Les régions perçoivent une dotation de l'Etat en compensation de leurs frais de gestion de taxe d'habitation

Ces dispositions rentrent en application en 2021.

➤ **Les autres mesures :**

- **Nouveau décalage de l'entrée en vigueur de l'automatisation du fonds de compensation de la TVA :**  
L'article 249 de la loi de finances 2020 décale l'entrée en vigueur de cette mesure au 1<sup>er</sup> janvier 2021.  
L'Etat avance comme raison de ce décalage le respect de la neutralité budgétaire de l'automatisation. Un rapport sur le financement de la réforme devra être remis au parlement avant octobre 2020.
- **Elargissement de l'assiette de dépenses éligibles au FCTVA en fonctionnement :**  
Depuis 2016, sont éligibles au FCTVA les dépenses de fonctionnement des collectivités pour l'entretien des bâtiments publics et la voirie.  
A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020, cette éligibilité sera étendue à l'entretien des réseaux.
- **Annulation de l'expérimentation des agences comptables :**  
L'article 243 de la loi de finances 2019 ouvrait la possibilité à l'Etat de déléguer sa compétence comptable aux collectivités locales sous la forme d'agences comptables placées sous l'autorité de l'ordonnateur. Ce dispositif devait entrer en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020.  
Il s'agissait de rapprocher les services de l'ordonnateur et du comptable dans une optique d'amélioration de la qualité des comptes et de renforcement du contrôle interne.  
De nombreuses associations d'élus s'y étaient opposées, craignant notamment un transfert non compensé des charges, en particulier de personnel.  
Seules, dix communes souhaitaient tester ce dispositif.  
La loi de finances 2020 annule cette expérimentation, le nombre de volontaires n'étant pas suffisant.

## II. La situation de l'agglomération

Crée en 2017, notre collectivité a, au cours des trois derniers exercices écoulés, harmonisé ses compétences. Cela s'est traduit par des prises de compétences (petite enfance) par des retours de compétences (équipements sportifs par exemple) et par la prise de compétences obligatoires (la Gémapi).

Il y a eu également la fin des services mutualisés avec la commune de Château-Arnoux-Saint-Auban.

L'ensemble de ces dispositions a engendré des conséquences financières, des transferts budgétaires qui rendent peu pertinente la comparaison entre années des différents chapitres budgétaires.

| <b>DEPENSES</b> |                             | <b>Réalisé 2017</b>  | <b>Réalisé 2018</b>  | <b>Réalisé 2019</b> |
|-----------------|-----------------------------|----------------------|----------------------|---------------------|
| 011             | charges à caractère général | 7 793 867,89         | 10 176 455,34        | 9 887 136,85        |
| 012             | charges de personnel        | 12 653 187,49        | 12 530 586,90        | 11 823 951,96       |
| 014             | atténuations de produits    | 7 099 960,74         | 6 871 964,36         | 8 316 705,95        |
| 65              | autres charges de gestion   | 5 397 581,89         | 4 916 781,81         | 5 264 088,14        |
| 66              | charges financières         | 426 804,86           | 374 174,76           | 257 820,31          |
| 67              | charges exceptionnelles     | 324 116,14           | 607 471,17           | 593 022,89          |
| <b>TOTAL</b>    |                             | <b>33 695 519,01</b> | <b>35 477 434,34</b> | <b>00</b>           |

| <b>RECETTES</b> |                             | <b>Réalisé 2017</b>  | <b>Réalisé 2018</b>  | <b>Réalisé 2019</b> |
|-----------------|-----------------------------|----------------------|----------------------|---------------------|
| 013             | atténuations de charges     | 303 362,21           | 270 228,99           | 245 043,29          |
| 70              | produits de services        | 2 800 262,27         | 2 040 545,10         | 2 202 846,12        |
| 73              | impôts et taxes             | 25 066 994,10        | 25 642 807,34        | 25 585 630,48       |
| 74              | dotations et participations | 7 208 453,48         | 9 054 812,20         | 8 960 327,35        |
| 75              | autres produits de gestion  | 193 394,52           | 204 160,42           | 223 489,36          |
| 77              | produits exceptionnels      | 176 568,71           | 90 760,48            | 186 964,20          |
| <b>TOTAL</b>    |                             | <b>35 749 035,29</b> | <b>37 303 314,53</b> | <b>00</b>           |

Pour 2020, un nouveau travail devra être mené sur les retours de compétences : des bibliothèques suite à la mise en place du réseau de lecture publique et de la restauration scolaire sur l'ex Communauté de communes Duyes Bléone.

Par contre, l'agglomération prend la compétence « pluvial urbain ».

Ces évolutions engendreront de nouveaux mouvements financiers.

#### Rappel de l'évolution du produit fiscal :

|                                     | <b>2017</b> | <b>2018</b> | <b>2019</b> |
|-------------------------------------|-------------|-------------|-------------|
| Taxe d'habitation                   | 5 091 863   | 5 170 229   | 5 237 228   |
| Taxe foncière                       | 1 637 939   | 1 664 682   | 1 702 322   |
| Cotisation foncière des entreprises | 5 516 470   | 5 630 352   | 5 378 955   |
| Cotisation sur la valeur ajoutée    | 1 857 060   | 1 795 917   | 1 949 019   |

Il convient de noter le manque de dynamique de la recette fiscale, l'évolution sur la taxe d'habitation et le foncier bâti étant essentiellement due à la revalorisation des bases.

Pour 2020, le coefficient d'actualisation est de 0,9.

En ce qui concerne la Cotisation Foncière des Entreprises, la baisse de produit s'explique, entre autre, par des mises à jour, suite à contentieux avec l'administration fiscale, des bases de « gros » établissements : Arkema sur Château-Arnoux-Saint-Auban et EDF sur Sainte Croix du Verdon

### III. Charges de personnel

Pour 2020, l'objectif est, à périmètre constant, de stabiliser la masse salariale à un niveau comparable à celui de 2019. En recettes, le montant attendu est estimé à 500 000 € dont 345 000 € qui viennent de financements obtenus par l'agglomération auprès de l'Etat, l'ADEME, l'Europe, la CAF.

S'agissant des effectifs, le Conseil d'Agglomération a mené une réflexion quant aux modalités d'exercice de certaines compétences. Le service du Sires a été fermé ainsi que la salle des sports de Château-Arnoux-Saint-Auban. Les agents affectés à ces missions ont été redéployés sur les missions de l'entretien des locaux, de la maintenance des bâtiments, de l'entretien et la valorisation sportive des espaces naturels.

Faisant suite au transfert de la compétence eau et assainissement au 1er janvier 2020, la Communauté d'Agglomération a mené un dialogue social avec les représentants du personnel pendant l'année 2019 quant au transfert du personnel concerné par cette compétence et la définition de leurs conditions de rémunération et de travail. Le transfert du personnel de l'eau a impliqué le transfert de 42 agents et l'affectation sur le budget de l'eau de trois agents de Provence Alpes Agglomération en charge du SPANC.

#### Structures des effectifs :

|                                | Agents titulaires  | Agents non titulaires |
|--------------------------------|--|-----------------------|
| <b>Emplois fonctionnels</b>    | <b>2</b>   |                       |
| <b>Filière administrative</b>  | <b>35</b>  | <b>15</b>             |
| <b>Filière technique</b>       | <b>143</b>   | <b>13</b>             |
| <b>Filière sociale</b>         | <b>3</b>   | <b>2</b>              |
| <b>Filière médico-sociale</b>  | <b>10</b>  | <b>2</b>              |
| <b>Filière sportive</b>        | <b>2</b>   | <b>0</b>              |
| <b>Filière culturelle</b>      | <b>34</b>  | <b>3</b>              |
| <b>Filière animation</b>       | <b>21</b>  | <b>1</b>              |
| <b>Filière police</b>          | <b>0</b>   | <b>0</b>              |
| <b>Contrats de droit privé</b> | <b>2 apprentis<br/>14 emplois abattoirs<br/>22 emplois eau-<br/>assainissement</b> |                       |
| <b>TOTAL</b>                   | <b>288</b>   | <b>36</b>             |

En ce qui concerne le temps de travail, celui-ci est conforme aux éléments présentés lors de la délibération en date du 12 décembre 2017.

| Durée de travail hebdomadaire | Nombre de jours travaillés<br>Année 2019  |
|-------------------------------|---|
| 35 heures                     | <p><b>365,25 jours</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 104 jours repos hebdomadaires (52 x2)</li> <li>- 8 jours fériés</li> <li>- 33 jours de congés annuels</li> </ul> <p>= 220,25 soit 1541,75 heures</p>                            |
| 37 h 30                       | <p><b>365,25 jours</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 104 jours repos hebdomadaires (52 x2)</li> <li>- 8 jours fériés</li> <li>- 15 RTT</li> <li>- 32 jours de congés annuels</li> </ul> <p>= 206,25 jours soit 1546,875 heures</p>   |
| 39 heures                     | <p><b>365,25 jours</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 104 jours de repos hebdomadaires (52 x2)</li> <li>- 8 jours fériés</li> <li>- 23 RTT</li> <li>- 32 jours de congés annuels</li> </ul> <p>= 198,25 jours soit 1546.35 heures</p> |

#### Eléments de rémunération :

La collectivité applique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 le versement de la prime de pénibilité au jour travaillé aux agents contractuels ainsi qu'aux agents titulaires et contractuels en congé d'accident du travail et en congé paternité et/ou maternité affectés au service des déchets (collecte des ordures ménagères et déchèteries). Ces mesures représentent une dépense de 28 500 euros annuels.

La collectivité va s'engager au cours de l'année 2020, dans une réflexion globale quant à l'action sociale en direction des agents qui pourrait se traduire par deux orientations majeures :

- La revalorisation de 0,4 euros de la valeur faciale du ticket restaurant, ce qui représente une dépense de 18 000 euros
- La mise en place d'une mutuelle prévoyance et/ou santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 avec une participation employeur estimée, à ce jour, à 23 500 euros. Ce montant est susceptible de varier en fonction du périmètre de la protection proposée aux agents.

2020-017

- En ce qui concerne l'évolution du régime indemnitaire de l'ensemble des agents de la collectivité, celle-ci sera débattue au sein des instances paritaires en lien avec les obligations relatives au temps de travail inscrites dans la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique. La réglementation du temps de travail dans la fonction publique territoriale doit être mise en œuvre au 1er janvier 2022 au plus tard. Dans le cadre du travail sur le régime indemnitaire, une harmonisation des différents régimes sera recherchée dans un

souci d'équité de traitement de l'ensemble des agents. Une attention particulière sera apportée aux agents de catégorie C ainsi qu'à l'évolution de la prime dite de « pénibilité » ou « présentielle » (part variable de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise : IFSE). Le processus d'adaptation du régime indemnitaire respectera les contraintes financières de l'agglomération et s'inscrira dans une démarche pluriannuelle.

- **Répartition des éléments de rémunération**



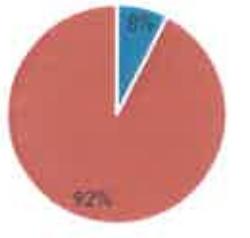
## Budget abattoir Seyne les Alpes



Budget transports TUD



## Budget abattoir Digne les Bains



■ Primes ■ Rémunération

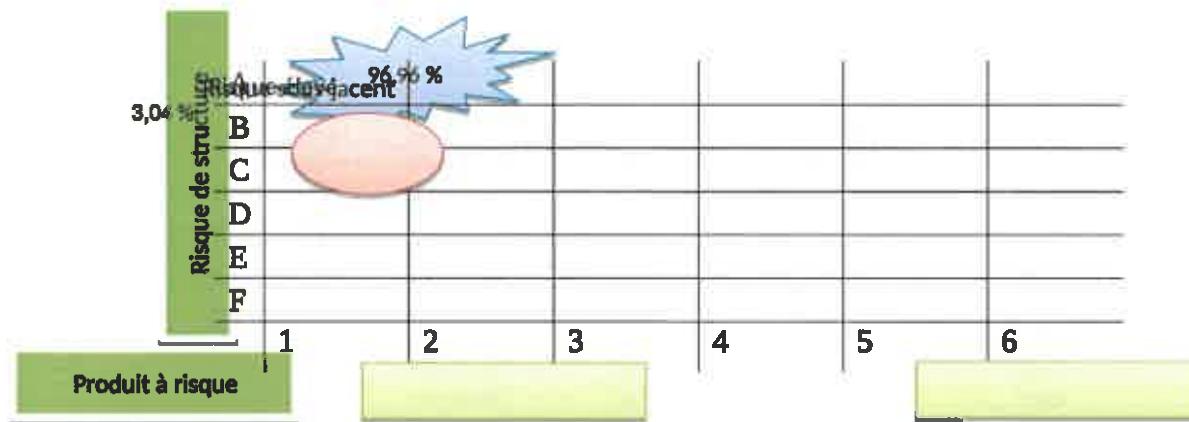
Avantages en nature

3 agents bénéficiant d'un logement de fonction

## IV. La dette

Vous trouverez ci-dessous la typologie de la répartition de l'encours de dette.

Matrice de risque charte de bonne conduite



La dette de la collectivité est composée de produits non structurés et ne présente pas de risque.

L'encours de dette global est au 1<sup>er</sup> janvier 2020 de 9 864 670 € pour le seul budget principal.

La baisse de cet encours par rapport à 2019 n'est, là encore, pas significative car en 2019, les retours de compétence se sont accompagnés des retours d'emprunts.

Le tableau suivant retrace l'évolution de l'encours de dette du budget principal sur les prochaines années

## TABLEAU PRÉVISIONNEL

2020-019

Etat constaté - montants en Euros

| ANNÉE                | AMORTISSEMENT       | INTÉRÊT             | ANNUITÉ              | ENCOURS              |
|----------------------|---------------------|---------------------|----------------------|----------------------|
| 2020                 | 1 380 282,39        | 244 222,69          | 1 624 485,05         | 8 472 643,60         |
| 2021                 | 1 368 298,21        | 200 838,38          | 1 569 134,59         | 7 104 725,08         |
| 2022                 | 1 198 231,48        | 158 250,08          | 1 357 481,56         | 5 907 070,18         |
| 2023                 | 1 003 591,44        | 123 728,50          | 1 127 319,94         | 4 904 281,14         |
| 2024                 | 785 723,03          | 98 141,00           | 881 884,03           | 4 119 533,51         |
| 2025                 | 656 427,63          | 74 818,01           | 731 245,64           | 3 464 321,68         |
| 2026                 | 538 154,65          | 57 387,58           | 595 542,23           | 2 827 610,78         |
| 2027                 | 488 931,74          | 42 845,05           | 511 776,79           | 2 460 358,84         |
| 2028                 | 302 587,11          | 32 119,24           | 334 686,35           | 2 158 715,02         |
| 2029                 | 288 721,19          | 25 017,89           | 313 739,08           | 1 873 168,52         |
| 2030                 | 216 408,22          | 19 391,29           | 237 800,51           | 1 643 404,34         |
| 2031                 | 187 285,29          | 16 170,89           | 203 456,18           | 1 458 119,05         |
| 2032                 | 152 790,75          | 13 676,11           | 188 466,88           | 1 303 328,90         |
| 2033                 | 141 985,54          | 12 094,36           | 154 079,90           | 1 161 342,78         |
| 2034                 | 142 968,58          | 10 725,75           | 153 694,31           | 1 018 374,20         |
| 2035                 | 143 166,88          | 9 370,88            | 152 537,54           | 875 207,34           |
| 2036                 | 144 522,10          | 8 015,44            | 152 537,54           | 730 685,24           |
| 2037                 | 145 898,07          | 6 639,47            | 152 537,54           | 584 787,17           |
| 2038                 | 139 828,24          | 5 242,40            | 145 070,64           | 444 958,83           |
| 2039                 | 141 084,10          | 3 988,35            | 145 070,45           | 303 874,63           |
| 2040                 | 35 156,87           | 2 980,57            | 38 137,44            | 268 717,96           |
| 2041                 | 35 703,78           | 2 406,71            | 38 110,49            | 233 014,18           |
| 2042                 | 23 968,02           | 1 818,58            | 25 786,58            | 209 046,16           |
| 2043                 | 24 326,21           | 1 460,37            | 25 786,58            | 184 718,95           |
| 2044                 | 22 889,06           | 1 091,27            | 23 960,33            | 161 850,89           |
| 2045                 | 17 591,40           | 890,18              | 18 481,58            | 144 259,49           |
| 2046                 | 17 888,15           | 793,43              | 18 481,58            | 128 571,34           |
| 2047                 | 17 785,44           | 696,14              | 18 481,58            | 108 785,90           |
| 2048                 | 17 883,26           | 598,32              | 18 481,58            | 90 902,64            |
| 2049                 | 17 981,62           | 499,96              | 18 481,58            | 72 921,02            |
| 2050                 | 18 080,51           | 401,07              | 18 481,58            | 54 840,51            |
| 2051                 | 18 179,98           | 301,62              | 18 481,58            | 36 660,55            |
| 2052                 | 18 279,95           | 201,83              | 18 481,58            | 18 380,60            |
| 2053                 | 18 380,60           | 101,09              | 18 481,58            | 0,00                 |
| <b>TOTAL GENERAL</b> | <b>9 252 720,43</b> | <b>1 175 922,08</b> | <b>11 028 642,51</b> | <b>54 626 162,42</b> |

Il est important de noter dans l'analyse de la dette que la prise de compétence Eau et Assainissement s'accompagne du transfert des emprunts souscrits antérieurement par les communes.

La compilation des contrats est en cours mais le montant de l'encours de dette de ces budgets sera égal voire supérieur à l'encours de dette du budget principal.

### La capacité de désendettement

Ce ratio vise à mesurer le nombre d'année nécessaire pour désendettement l'agglomération, si la capacité d'autofinancement brute était entièrement affectée au remboursement de la dette.

Il est conseillé d'avoir une capacité de désendettement inférieure à douze ans, ce qui est le cas pour notre collectivité puisque pour 2020, la capacité de désendettement de Provence Alpes Agglomération est de 4,36 ans.

REÇU EN PREFECTURE

le 09/03/2020

Appel à manifestation d'intérêt  
99\_DE-004-200067437-20200226-03\_022020

Là encore, je rappelle que si le ratio de désendettement baisse substantiellement entre 2019 et 2020 (de 6,90 à 4,36 ans), cette évolution est liée en partie au transfert d'emprunts suite à l'évolution des compétences.

## Conclusions

Nonobstant les distorsions entre les chapitres budgétaires au cours des trois derniers exercices, les éléments fournis démontrent une faible évolution de nos recettes de fonctionnement et notamment des recettes fiscales. La suppression de la taxe d'habitation accroît l'incertitude sur les recettes futures. Il sera donc impératif d'accorder une attention particulière sur l'évolution des dépenses de fonctionnement afin de dégager une capacité d'investissement nécessaire pour réaliser les projets futurs.

## V. La section d'investissement

Compte tenu de la particularité du débat d'orientation budgétaire de cette année, il n'est pas envisageable d'établir un plan pluriannuel d'investissement.

Il appartiendra à l'équipe issue du scrutin du mois de mars de l'établir en fonction des priorités qu'elle aura définies.

Malgré tout, certaines dépenses seront incontournables et devront être inscrites au budget primitif 2020 :

- Comme chaque année, les crédits nécessaires au renouvellement du matériel pour les services et les crédits de gros entretiens des bâtiments, de la voirie et de l'éclairage public,
- la poursuite du programme déjà engagé en 2019 de renouvellement des colonnes de tri sélectif,
- les crédits nécessaires à la réhabilitation du centre culturel des Lauzières à Château-Arnoux-Saint-Auban pour lequel les financements de l'Etat et de la Région sont acquis. Une grande partie de ces travaux sera consacrée à l'amélioration thermique de l'existant,
- les crédits d'études pour la remise à niveau du bâtiment devant abriter le futur siège de l'Agglomération à Digne-les-Bains.

Pour mémoire, je vous rappelle que sur le budget précédent, ont été prévus et font partis des reports, les crédits relatifs à l'aménagement écotouristique de la retenue de l'Escale, d'une déchèterie à Moustiers Sainte Marie et de la deuxième tranche de travaux de la Via Ferrata à Digne-les-Bains.

Le chantier du Spa thermal est en cours.

## VI. Les budgets annexes

### ➤ Les zones d'activités

Les budgets annexes « La Cassine » et « Saint-Pierre » n'appellent pas de remarques particulières.

La commercialisation sur La Cassine est active. Il conviendra d'engager les études pour l'aménagement d'une deuxième tranche de la zone.

Le budget annexe « Blâches Gombert » : l'Agglomération, ayant compétence obligatoire pour la gestion des zones d'activités, a repris la commercialisation des quatre derniers terrains de cette zone.

La cession d'un terrain est effective. Des contacts sont pris sur deux autres.

### ➤ Les abattoirs

L'activité de ces deux structures se maintient.

| ABATTOIR | TONNAGE             |          |          |
|----------|---------------------|----------|----------|
|          | 2017                | 2018     | 2019     |
| DIGNE    | Abattage (en tonne) | 435,25 t | 445,50 t |
|          | Découpe (en tonne)  | 245,63 t | 230,22 t |
| SEYNE    | Abattage            | 146 t    | 140 t    |
|          |                     |          | 146 t    |

Ces deux budgets font l'objet d'un abondement du budget principal.

En 2019, des travaux de mise aux normes sur l'abattoir de Seyne-les-Alpes ont été réalisés pour un montant de 231 000 € HT.

### ➤ Le transport urbain dignois

Géré en régie, le service de transport urbain dignois fait l'objet d'un budget annexe financé à 90 % par la taxe sur le versement transport.

En 2020, une réflexion devra être menée pour le renouvellement de certains véhicules.

### ➤ Le barrage de Vaulouvre

Une étude de danger réglementaire a conclu à la nécessité de réaliser une évacuation de crue redimensionnée.

Le coût important de la remise à niveau de cet équipement nécessite, là encore, de l'intégrer dans une réflexion globale d'un plan pluriannuel d'investissement.

### ➤ L'Eau et l'Assainissement

L'agglomération a pris la compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le conseil d'exploitation a été mis en place. Il devra travailler sur des hypothèses d'harmonisation tarifaire et sur un plan pluriannuel d'investissement.

En cours d'exercice, des procès-verbaux de transfert seront établis avec toutes les communes et intégreront la liste des équipements mis à disposition, les emprunts repris ainsi que le montant des excédents reversés.

Je vous propose à présent, de débattre sur ces orientations budgétaires.

**LE CONSEIL D'AGGLOMERATION**

**Après avoir entendu l'exposé qui précède**

**Après en avoir débattu**

**Donne acte au Président de la tenue du débat d'orientations budgétaires**

**A l'unanimité**

Pour extrait conforme  
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 03/03/2020

Application en ligne E-legalis.com

98\_DE-104-200067437-20200228-03\_28022020

